



Commission scolaire
de la Rivière-du-Nord



GUIDE D'ACCUEIL ►► POUR ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

VOTRE PROJET D'ÉTUDES EN FORMATION
PROFESSIONNELLE AU QUÉBEC

29 juin 2018

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
ÉTAPE 1 INFORMATION SUR LES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES.....	2
ÉTAPE 2 ÉVALUATION DU DOSSIER SCOLAIRE, DEMANDE D'ADMISSION CONDITIONNELLE ET LETTRE D'ACCEPTATION	3
2.1 Évaluation du dossier scolaire	3
2.2 Demande d'admission	4
2.3 Lettre d'acceptation	4
ÉTAPE 3 OBTENTION DU CERTIFICAT D'ACCEPTATION DU QUÉBEC (CAQ)	5
ÉTAPE 4 OBTENTION DES PERMIS	6
4.1 Obtention du permis d'études (Canada).....	6
4.2 Obtention du permis de travail pour le stage de formation	6
ÉTAPE 5 OFFICIALISATION DE L'ADMISSION	7
ANNEXE 1 AIDE-MÉMOIRE POUR LETTRE D'ACCEPTATION	9
ANNEXE 2 AIDE-MÉMOIRE POUR OFFICIALISER L'ADMISSION D'UN ÉTUDIANT ÉTRANGER.....	10
ANNEXE 3 DÉMONSTRATION DE VOTRE CAPACITÉ FINANCIÈRE	11

INTRODUCTION

Ce guide vous sera utile pour entreprendre votre projet de venir étudier en formation professionnelle dans la province de Québec, au Canada. Afin de vous accompagner tout au long des différentes démarches et de vous en faciliter le parcours, ce guide vous fournira la séquence des étapes à suivre, l'information nécessaire et les liens Internet vous dirigeant vers les ressources appropriées.

Les grandes étapes à suivre vous seront détaillées dans les prochaines pages. Voici l'ordre dans lequel elles se dérouleront :

- Étape 1** Information sur les programmes d'études professionnelles,
- Étape 2** Évaluation du dossier scolaire, demande d'admission conditionnelle et lettre d'acceptation,
- Étape 3** Obtention du certificat d'acceptation du Québec (CAQ),
- Étape 4** Obtention du permis d'études (Canada) et du permis de travail pour le stage de formation,
- Étape 5** Officialisation de l'admission.

Il nous fera plaisir de vous accompagner tout au long de ces étapes. À cet effet, vous trouverez à la page suivante les coordonnées des personnes ressources à joindre dans les centres de formation professionnelle.

ÉTAPE 1 INFORMATION SUR LES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES

Le site Internet de la commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) regorge d'information sur nos centres de formation professionnelle, sur les différents programmes d'études et sur les services qui y sont offerts.

Pour accéder à toute l'information nécessaire, visitez le site Internet de la CSRDN à l'adresse suivante :

<http://www2.csrnd.qc.ca/parcours-scolaire/formation-professionnelle>

Les coordonnées des personnes ressources à joindre dans les centres de formation sont :

Marie-Hélène Goulet

Conseillère d'orientation

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PERFORMANCE PLUS

Téléphone : 450 566-7587, poste 7663

gouletm@csrnd.qc.ca

cfppformanceplus.com

462, avenue Argenteuil, Lachute (Québec)

Canada J8H 1W9



**CENTRE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE
PERFORMANCE PLUS**

Un **plus** pour ton avenir

Jessica Masson

Conseillère d'orientation

CENTRE DE FORMATION DU TRANSPORT ROUTIER DE SAINT-JÉRÔME

Téléphone : 450 435-0167, poste 7148

massonj@csrnd.qc.ca

www.cftr.ca

17000, rue Aubin,

Mirabel (Québec)

Canada J7J 1B1



Isabel Brodeur

Conseillère d'orientation

CENTRE D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES SAINT-JÉRÔME

Téléphone : 450 565-0006, poste 7310

brodeuri@csrnd.qc.ca

www.formationcep.com

917, montée Saint-Nicolas

Saint-Jérôme (Québec)

Canada J5L 2P4



ÉTAPE 2 ÉVALUATION DU DOSSIER SCOLAIRE, DEMANDE D'ADMISSION CONDITIONNELLE ET LETTRE D'ACCEPTATION

2.1 Évaluation du dossier scolaire

Vous devez fournir au centre de formation tous les documents suivants : copie des diplômes, certificats, attestations, bulletins ou relevés de notes de l'étudiant, copie du certificat de naissance et copie du passeport. Pour cette étape, les documents originaux ne seront pas exigés. Référez-vous à la première page de ce guide pour les coordonnées des conseillers d'orientation et de leur centre respectif.

À partir des documents que vous aurez fournis au centre de formation, une évaluation de votre dossier scolaire sera effectuée.

Selon les documents reçus, deux situations se présenteront à vous.

- L'évaluation de votre dossier scolaire se fera en une seule étape (vérification préliminaire). Ainsi, certains documents scolaires officiels d'un pays étranger sont reconnus pour l'admission en formation professionnelle. Une vérification préliminaire sera faite et si vos documents scolaires officiels sont reconnus, vous en serez avisé. Il ne sera pas nécessaire de faire une évaluation comparative des études effectuées hors du Québec et vous pourrez alors passer à l'étape de la demande d'admission.

OU

- En suivi à la vérification préliminaire, si vos documents scolaires officiels ne sont pas reconnus, il vous sera nécessaire de faire une demande d'évaluation comparative des études effectuées hors du Québec pour être admis officiellement dans un programme de formation professionnelle au Québec.

Des frais sont requis pour cette évaluation.

À la suite du traitement de votre dossier, le ministère émettra une évaluation comparative des études effectuées hors du Québec que vous devrez fournir au centre de formation professionnelle pour poursuivre les démarches.

Pour accéder à toute l'information nécessaire et pour procéder à la demande d'évaluation comparative des études effectuées hors du Québec, visitez le site Internet du gouvernement du Québec à l'adresse suivante :

<http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/travailler-quebec/evaluation-comparative/depot-demande/index.html>

2.2 Demande d'admission

À partir du site Internet du centre de formation qui offre le programme d'études qui vous intéresse, recherchez l'onglet « Admission » ou « Inscription ». À l'aide d'un lien, vous serez dirigé vers le site *AdmissionFP* pour faire votre inscription en ligne. Vous pouvez aussi utiliser l'adresse suivante : www.admissionfp.com.

À partir de ce site, choisissez le programme désiré et suivez les étapes qui vous seront spécifiées.

Téléchargez et remplissez le **formulaire manuscrit**. Vous devrez acheminer une copie du formulaire complété au centre de formation par courrier électronique ou par la poste.

Référez-vous à la première page de ce guide pour les coordonnées des conseillers d'orientation et de leur centre respectif.

Veillez noter que votre admission sera conditionnelle à ce que vous fournissiez au centre de formation les documents des étapes 3 et 4, ainsi que tous les documents originaux demandés dont vous en retrouverez la liste dans l'aide-mémoire à l'annexe 2 de ce guide.

2.3 Lettre d'acceptation

À la suite de l'évaluation de votre dossier scolaire et de votre demande d'admission, si l'ensemble de votre dossier est complet et conforme aux conditions d'admission, le centre de formation vous fera parvenir une lettre d'acceptation. Pour cette étape, certains documents doivent être des copies **certifiées** conformes à l'original; référez-vous à l'aide-mémoire de l'annexe 1 pour être certain de bien avoir fourni au centre de formation tous les documents nécessaires.

Veillez noter que pour pouvoir compléter les étapes 3 et 4, c'est-à-dire la demande du certificat d'acceptation du Québec (CAQ) et la demande du permis d'études (Canada), vous devrez avoir en votre possession la lettre d'acceptation produite par le centre de formation que vous fréquenterez.

ÉTAPE 3 OBTENTION DU CERTIFICAT D'ACCEPTATION DU QUÉBEC (CAQ)

Pour étudier au Québec, vous devrez préalablement obtenir un certificat appelé « *Certificat d'acceptation du Québec* ».

Pour accéder à toute l'information nécessaire et pour procéder à la demande du certificat d'acceptation du Québec, visitez le site Internet du gouvernement du Québec à l'adresse suivante :

<http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/etudiants/obtenir-autorisations/certificat-acceptation/index.html>

Si vous avez déjà un certificat d'acceptation du Québec (CAQ), il faut vous assurer qu'il correspond bien à l'ordre d'enseignement et au programme d'études désiré. À ce sujet, lorsque le CAQ précise un ordre d'enseignement (universitaire ou collégial ou primaire et secondaire) et un programme d'études, ces conditions doivent être respectées par le titulaire.

L'élève doit faire une demande de modification de son CAQ lorsqu'il change d'ordre d'enseignement ou lorsqu'il change pour un autre programme d'études qui a une durée moindre que l'autorisation initiale.

Dès que vous recevrez votre certificat d'acceptation du Québec (CAQ), vous devrez le fournir au centre de formation afin de compléter votre admission.

ÉTAPE 4 OBTENTION DES PERMIS

4.1 Obtention du permis d'études (Canada)

En plus du certificat d'acceptation du Québec (CAQ), les étudiants étrangers doivent demander un permis d'études avant de venir au Canada. L'obtention du CAQ est préalable à l'obtention du permis d'études du Canada.

Pour accéder à toute l'information nécessaire et pour procéder à la demande de votre permis d'études, visitez le site Internet du gouvernement du Canada à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/etudier-canada/permis-etudes.html>

Si vous avez déjà un permis d'études, il faut vous assurer qu'il correspond bien à l'ordre d'enseignement et au programme d'études désiré. Lorsque le permis d'études précise un ordre d'enseignement (universitaire ou collégial ou primaire et secondaire) et un programme d'études, ces conditions doivent être respectées par le titulaire.

L'élève doit faire une demande de modification de son permis d'études lorsqu'il change d'ordre d'enseignement.

Lorsque vous arriverez au Canada et que vous aurez en votre possession votre permis d'études (Canada), vous devrez le fournir au centre de formation afin de compléter votre admission.

4.2 Obtention du permis de travail pour le stage de formation

En complétant la demande de permis d'études, vous aurez aussi à remplir une section vous demandant si vous avez à participer à un stage de formation en milieu de travail. La grande majorité des programmes d'études en formation professionnelle ont un stage en milieu de travail. Cette information sera spécifiée sur votre lettre d'acceptation fournie par le centre de formation professionnelle. En complétant cette section lors de votre demande de permis d'études, cela vous générera en même temps le permis de travail nécessaire pour effectuer votre stage de formation.

Pour accéder à toute l'information nécessaire, visitez le site Internet du gouvernement du Canada à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/etudier-canada/travail/stagiaire.html>

ÉTAPE 5 OFFICIALISATION DE L'ADMISSION

L'obtention du certificat d'acceptation du Québec et du permis d'études peut prendre plusieurs semaines. Il est important de noter que l'admission demeure donc en attente et qu'elle est conditionnelle à l'obtention de ces deux documents et à l'obtention de vos documents migratoires (documents remis lors de votre arrivée au Canada). Il est de votre responsabilité de transmettre tous les documents **originaux** (voir l'annexe 2 de ce guide) au centre de formation dès que vous les aurez en votre possession. C'est ainsi la dernière démarche pour officialiser votre admission.

Le centre de formation vous informera par la suite des procédures d'accueil. Vous serez convoqué à une séance de paiement et d'information.

Tout au long de votre démarche, pour obtenir plus d'information, communiquez avec le conseiller d'orientation du centre de formation qui offre le programme d'études qui vous intéresse. Voir les coordonnées à l'étape 1 de ce document.

ANNEXE 1 AIDE-MÉMOIRE POUR LETTRE D'ACCEPTATION

Afin que le centre de formation professionnelle puisse produire une lettre d'acceptation qui vous sera exigée pour l'obtention du certificat d'acceptation du Québec et du permis d'études (Canada), vous devrez fournir les documents suivants :

<input checked="" type="checkbox"/>	LISTE DES DOCUMENTS (COPIE) DEMANDÉS
	Copie du formulaire manuscrit d'AdmissionFP*
	Copie de l'évaluation comparative des études effectuées hors du Québec OU Copies certifiées conformes à l'original des diplômes ou des bulletins et relevés de notes de l'étudiant*
	Copie certifiée conforme à l'original du certificat de naissance*
	Copie du passeport

*Vous aurez à fournir les originaux de ces documents pour officialiser votre admission, voir annexe 2.

ANNEXE 2 AIDE-MÉMOIRE POUR OFFICIALISER L'ADMISSION D'UN ÉTUDIANT ÉTRANGER

Afin de pouvoir compléter l'admission, vous devrez fournir **les documents originaux** suivants :

<input checked="" type="checkbox"/>	LISTE DES DOCUMENTS ORIGINAUX DEMANDÉS
	Formulaire manuscrit d'AdmissionFP
	Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec ou diplômes ou bulletins et relevés de notes de l'étudiant
	Certificat de naissance traduit en français ou en anglais
	Certificat d'acceptation du Québec (CAQ)
	Permis d'études (Canada)
	Permis de travail pour les stages de formation
	Preuve d'assurance maladie et hospitalisation
	Documents migratoires reçus lors de votre arrivée au Canada

ANNEXE 3 DÉMONSTRATION DE VOTRE CAPACITÉ FINANCIÈRE

Pour obtenir un certificat d'acceptation du Québec (CAQ) et pour obtenir le permis d'études au Canada, vous devrez démontrer que vous disposez des ressources financières suffisantes pour couvrir les frais nécessaires à votre projet de venir étudier au Québec.

1. Droits de scolarité

La capacité financière dont vous devrez faire la preuve doit inclure vos droits de scolarité. Ceux-ci se distinguent en deux types :

A) *Frais de scolarité*

Selon le programme d'études, les frais de scolarité peuvent varier grandement et cela dépendant de la durée de la formation et des équipements nécessaires. À titre d'exemple, les frais de scolarité pour le programme *Vente-conseil* représentent approximativement 8000 \$, alors que les frais pour le programme *Mécanique de véhicules lourds routiers* s'élèvent approximativement à 35 000 \$. Communiquez avec le centre de formation professionnelle pour plus de détails.

B) *Autres frais liés à vos études*

Selon le programme d'études, en plus des frais de scolarité, tous les étudiants doivent acquitter d'autres frais liés aux études tels que des vêtements de travail ou des chaussures de sécurité, des cahiers d'exercices ou du matériel obligatoire pour le cours. Ces frais peuvent varier entre 150 \$ et 600 \$ pour toute la durée de la formation. Communiquez avec le centre de formation professionnelle pour plus de détails.

2. Frais de transport

La capacité financière dont vous devrez faire la preuve doit inclure vos frais de transport (aller-retour depuis votre pays d'origine).

3. Frais d'installation

La capacité financière dont vous devrez faire la preuve doit inclure vos frais d'installation (500 \$ CAN) pour la première année de séjour au Québec.

4. Frais de subsistance

La capacité financière dont vous devrez faire la preuve doit inclure vos frais de subsistance pour toute la durée de votre séjour.

Pour accéder à toute l'information nécessaire, dont à l'estimation des frais de subsistance qui vous aidera à prévoir les dépenses reliées à votre séjour au Québec, visitez le site Internet du gouvernement du Québec à l'adresse suivante :

<http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/etudiants/obtenir-autorisations/conditions-requises/capacite-financiere.html>

5. Frais d'assurance maladie et hospitalisation

La capacité financière dont vous devrez faire la preuve doit inclure le coût d'une assurance maladie et hospitalisation pour vous-même et les membres de votre famille qui vous accompagnent (entre 600 \$ et 1 000 \$ CAN/année pour une personne seule).

Au Québec, tous les étudiants étrangers sont tenus d'avoir une assurance maladie et hospitalisation pour eux-mêmes et les personnes à charge qui les accompagnent et de maintenir cette assurance pour toute la durée de leurs études. Des preuves d'assurance vous seront demandées.

Pour accéder à toute l'information nécessaire et pour adhérer à une assurance maladie et hospitalisation, visitez le site Internet du gouvernement du Québec à l'adresse suivante :

<http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/etudiants/installation-temporaire/assurance-maladie.html>

6. Entente France – Québec

Le Québec et la France ont signé une entente relative aux frais de scolarité des étudiants français dans la province. Ainsi, grâce à cette initiative des deux gouvernements, les étudiants français bénéficient de la gratuité des frais de scolarité pour la formation professionnelle et technique.